

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 03/330 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

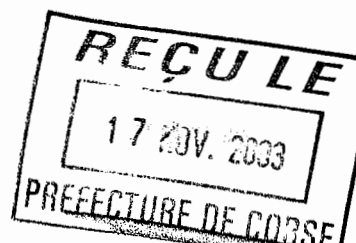
L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés relatifs à la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements informatiques et prestations associées des services de la Collectivité Territoriale de Corse pour le :

- ***Lot 1 : Fourniture, livraison et installation des serveurs et micro-ordinateurs PC ou compatibles pré équipés de logiciels bureautiques et prestations associées*** avec l'Entreprise « Informatique Professionnelle Corse » pour un montant minimum de 40 000 € TTC par an et un montant maximum de 160 000 € TTC par an.



- **Lot 2 : Fourniture, livraison et installation de micro-ordinateurs type Macintosh ou compatibles pré équipés de logiciels bureautiques et prestations associées** avec l'Entreprise « Globaltech » pour un montant minimum de 3 000 € TTC par an et un montant maximum de 12 000 € TTC par an.
- **Lot 3 : Fourniture, livraison d'imprimantes locales et réseaux** avec l'Entreprise « Média Sud » pour un montant minimum de 9 000 € TTC par an et un montant maximum de 36 000 € TTC par an.
- **Lot 4 : Fourniture, livraison et installation d'équipements réseau** avec l'Entreprise « NextiraOne » pour un montant minimum de 8 000 € TTC par an et un montant maximum de 32 000 € TTC par an.
- **Lot 5 : Fourniture, livraison et installation d'accessoires et de périphériques informatiques** avec l'Entreprise « Informatique Professionnelle Corse » pour un montant minimum de 3 000 € TTC par an et un montant maximum de 12 000 € TTC par an.

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI

